

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2020

DON DE CONGÉS PAYÉS MEMBRES SECTEUR MÉDICO-SOCIAL - (N° 3020)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 22

présenté par

M. Aubert, M. Rolland, M. Quentin, M. Viry et Mme Beauvais

-----

**ARTICLE PREMIER**

A l'alinéa 1, après le mot :

« médico-social »,

insérer les mots :

« public et privé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Durant l'épidémie de la Covid-19, la mobilisation de tous les personnels soignants de notre pays a été exemplaire.

Le présent amendement vise à préciser que cette reconnaissance sous forme de chèque-vacances puisse bénéficier à la fois aux personnels des secteurs sanitaire et médico-social du secteur public, mais aussi à ceux du secteur privé.

Cette précision n'est pas anodine, notamment au regard des distinctions et des incompréhensions qui ont été suscitées par l'attribution de la prime exceptionnelle aux soignants.

Tel est l'objet du présent amendement.